



Frais du service contentieux

Par **pia67**, le **18/05/2011** à **16:34**

Bonjour,

J'ai fermé mon entreprise (institut de beauté) en mars dernier suite à des problèmes financiers, mes comptes bancaires ont été clôturés.

J'ai ouvert en avril un nouveau magasin à plusieurs qui n'a rien à voir avec l'ancien

Il y a presque un an, j'ai fait mettre en place une publicité sur écran dans un supermarché que je règle mensuellement, en février j'ai essayé de négocier avec le gérant de publi tv mais ma requête n'a pas été acceptée. Lorsque j'ai pris la décision de fermer mon entreprise, je lui ai écrit à quatre reprises, mais sans aucune réponse de sa part.

J'ai reçu il y a deux jours un courrier du service contentieux de Paris m'informant que je dois 2186 euros, alors qu'en réalité il me restait à régler 2x 134 euros

A-t-il le droit de m'envoyer directement le service contentieux sans m'avoir jamais informé ? suis-je obligé de régler la clause pénale indiquée ? elle se monte 323 euros

Je vous remercie pour vos réponses, cordialement

Par **MD CREANCES**, le **27/05/2011** à **15:57**

Bonjour,

Dans un premier temps, pouvez-vous nous indiquer comment vous avez fermé votre entreprise (RJ, dissolution, LJ, etc...)

Par la suite, je ne comprends pas cette différence de montant entre ce que vous restiez à devoir et celle demandée, s'agit-il du restant dû de l'écheancier ?

Si tel n'est pas le cas, demandez des détails ?

De plus "le service contentieux de Paris", comment est-il présenté sur ce courrier (société de

recouvrement, groupement d'huissiers de justice, avocats, etc???)

Bref, si vous le souhaitez, vous pouvez m'envoyer une copie de ce courrier sur mon adresse mail(m.dada@mdcreances.fr) et nous pourrons regarder ensemble plus en détails cette affaire?

A votre disposition pour tous compléments d'informations